

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

Référence
2023_12_46

Objet de la délibération
Consultation des collectivités territoriales et groupements intéressés concernant le projet photovoltaïque sur 10 terrains, sur les communes de Châtillon-Coligny et de Saint Maurice Sur Aveyron

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	8

Quorum : 7

Date de la convocation
08/12/2023

Date d'affichage

Vote
<b>A la majorité</b> Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Montargis  
Le : 21/12/2023

Et

Publication ou notification du :  
21/12/2023

L' an 2023 et le 14 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Réunion de la Mairie sous la présidence de BOSCARDIN Yves, Maire

**Présents** : M. BOSCARDIN Yves, Maire, Mmes : LEFFRAY Sylvie, MORENO Évelyne, ZAGORI Évelyne, MM : BEZARD Jean-François, GASPARO Sylvain, LAMY Jacques, PETIT Pierre Louis, ROUCHETTE Maurice, SAUVAGET Jérémie

**Absentes** : Mmes : ANDRÉ-LAFILLE Sandra, DI LIEGGHIO Céline

**A été nommé secrétaire** : M. PETIT Pierre Louis

**Objet de la délibération** : Consultation des collectivités territoriales et groupements intéressés concernant le projet photovoltaïque sur 10 terrains, sur les communes de Châtillon-Coligny et de Saint Maurice Sur Aveyron

Vu la demande reçue par la DDT en date du 16 novembre 2023, au titre de la consultation des collectivités territoriales et groupements intéressés concernant le projet photovoltaïque sur 10 terrains, sur les communes de Châtillon-Coligny et de Saint Maurice Sur Aveyron.

Vu l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet susvisé.

Après délibéré, le Conseil Municipal ÉMET un avis favorable au projet photovoltaïque, sur les terrains la commune de Châtillon-Coligny.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le Maire

Yves BOSCARDIN

Le secrétaire de séance

M. PETIT Pierre Louis

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».